



HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
F G / A S

**REMBOURSEMENT DES
DOMMAGES SUBIS LORS D'UN BRIS
DE VITRES SURVENU LE 30
SEPTEMBRE 1995 A LA PORTE
VITREE DU HALL D'ACCES DU
C.C.A.S.**

Arrêté n° 95.99

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU les dommages occasionnés à la porte du hall d'accès du C.C.A.S. lors du sinistre du 30 Septembre 1995,

VU le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 2 473,61 F (Deux mille quatre cent soixante treize francs soixante et un centimes) émanant de la SMACL dont le siège social est à 79031 NIORT, Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, couvrant en partie le préjudice subi,

.../...

- ARRETE -

Article 1er - Monsieur le Maire de la Commune de YERRES, accepte le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 2 473,61 F émanant de la SMACL dont le siège social est à 79031 NIORT, Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, couvrant en partie le préjudice subi;

Article 2 - La somme de 2 473,61 F sera versée au budget de l'exercice 1995.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry pour son contrôle.

Il sera transcrit sur le Registre des Délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.



Fait à YERRES, le 8 Novembre 1995.

Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN.

